

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ouvertures dominicales des commerces de détail employant des salariés – demande d'avis

Madame Juban, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, le code du travail donne compétence au Maire pour déroger à cette règle.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de l'agglomération et les partenaires sociaux ont signé un accord d'harmonisation permettant l'ouverture des commerces de détail. Au titre de l'année 2017, cinq dimanches ont été retenus.

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité de porter à douze le nombre d'ouverture des commerces et oblige le Maire à demander l'avis du conseil municipal avant prise de décision.

Il est envisagé pour 2017, avec l'ensemble des acteurs économiques et des organisations patronales et salariales d'autoriser cinq ouvertures des commerces de détail employant des salariés.

Ces ouvertures seront les suivantes :

- trois dimanches avant Noël, soit les 3, 10 et 17 décembre 2017
- le premier dimanche des soldes d'hiver, soit le 15 janvier 2017
- le premier dimanche des soldes d'été, soit le 2 juillet 2017.

La commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Rappelons, par ailleurs pour mémoire que, depuis le 25 juillet 2016, les commerçants du centre ville, dans le périmètre défini dans le cadre de la Zone Touristique Internationale, peuvent déroger au repos dominical des salariés de façon illimitée et sans avis du Maire et ainsi répondre à une demande forte des touristes mais aussi des dijonnais.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur cette proposition d'ouverture à cinq dimanches soit les :

- trois dimanches avant Noël, soit les 3, 10 et 17 décembre 2017
- le premier dimanche des soldes d'hiver, soit le 15 janvier 2017
- le premier dimanche des soldes d'été, soit le 2 juillet 2017.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ